



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche

ARRETE PREFECTORAL n°07-2017-06-06-012 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2015076-0004 du 17 mars 2015, pour la mise à jour de la situation administrative de l'installation exploitée par la société LE MOULIN DE LA CHAUME sur la commune de La Voulte-sur-Rhône

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment son titre Ier du livre V;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique 4735;

VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2010-209-5 du 28 juillet 2010 autorisant la S.A. LE MOULIN DE LA CHAUME à exploiter une unité de production de pains crus et précuits surgelés sur la commune de La Voulte-sur-Rhône, Z.I. Jean Jaurès, 1138 avenue Marie Curie ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015076-0004 du 17 mars 2015 qui annule et remplace les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2010-209-5 du 28 juillet 2010 ;

VU le courrier du 31 mars 2017 de la S.A. LE MOULIN DE LA CHAUME relatif à la mise à jour administrative de ses installations classées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement au des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune prescription additionnelle, l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas requis ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2015076-0004 du 17 mars 2015 est annulé et remplacé par :

Nature des activités	Volume	Rubrique	Régime
Ammoniac. Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	7000 kg	4735-1-a	A
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale. Quantité de produits entrants	85 t/jour	2220-B.2.a	E
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale. Quantité de produits entrants	5 t/jour	2221-B	E
Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	5600 kW	2921.a	E
Entrepôts frigorifiques	6050 m ³	1511-3	DC

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 3 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de La Voulte-sur-Rhône pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche pour une durée identique.

Le maire de La Voulte-sur-Rhône fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Ardèche l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant légal de l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de La Voulte-sur-Rhône.

A Privas, le 06 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON